

## COMMUNIQUE

**OBJET : PASSEPORT D'URGENCE: MODIFICATION DES CONDITIONS  
D'ENTREE AUX ETAS-UNIS SANS VISA**

A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2009, POUR BENEFICIER DU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA, LES PASSEPORTS FRANCAIS DELIVRES DEPUIS LE 26 OCTOBRE 2006 DOIVENT DISPOSER D'UNE PUCE INTEGREE.

**LES PASSEPORTS D'URGENCE** DELIVRES PAR LES AMBASSADES ET POSTES CONSULAIRES ET PAR LES PREFECTURES NE PERMETTENT DONC PLUS D'ENTRER AUX ETATS-UNIS SANS VISA. CES DISPOSITIONS SONT EGALEMENT APPLICABLES EN CAS DE TRANSIT PAR UN AEROPORT AMERICAIN.